

N° 024/2022 AZ/JMF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

**VU** le décret 2017-236 du 24 février 2017 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'autorisation du Maire autorisant la SAS TRANS SANIT HERS / BUGADA & Fils à faire stationner son véhicule (taxi n°4) sur les emplacements réservés aux artisans taxis de la commune ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La SAS TRANS SANIT HERS / BUGADA & Fils est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la commune le taxi n° 4 de marque Citroën C4 Space Tourer Immatriculé GE-762-WN pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy.

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** En cas de décision défavorable, l'administré a la possibilité de former un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale. Ce recours peut être formé sans condition de délais mais il ne proroge pas les délais permettant de former un recours contentieux. En application des articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière 54000 NANCY, tél. : 03.83.17.43.43, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait en Mairie, le 28 juillet 2022  
Le Maire : Jean Marc FOURNEL  
Copie conforme à l'original,  
En cours, le 28 juillet 2022

Le Maire,

Jean Marc FOURNEL



N° 024/2022 AZ/JMF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

**VU** le décret 2017-236 du 24 février 2017 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'autorisation du Maire autorisant la SAS TRANS SANIT HERS / BUGADA & Fils à faire stationner son véhicule immatriculé DV-866-NB sur les emplacements réservés aux artisans taxis de la commune ;

**VU** le remplacement de ce véhicule par un véhicule immatriculé GE-762-WN ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** La SAS TRANS SANIT HERS / BUGADA & Fils est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la commune le taxi n° 4 de marque Citroën C4 Space Tourer immatriculé GE-762-WN pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :** Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy.

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** En cas de décision défavorable, l'administré a la possibilité de former un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale. Ce recours peut être formé sans condition de délais mais il ne proroge pas les délais permettant de former un recours contentieux. En application des articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière 54000 NANCY, tél. : 03.83.17.43.43, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à LONGWY, le 28 juillet 2022

Le Maire,

Jean Marc FOURNEL

